

REGLEMENT

JEU CONCOURS

PROFITEZ DE L'ETE, NATHAN S'OCCUPE DE VOTRE RENTREE !

- Article 1: La société organisatrice

La société DISET S.A dont le siège social est situé à Calle C, N°3, Sector B, Zona Franca, 08040 Barcelone – Espagne, identifiée au RCS de Barcelone sous le numéro A- 08 261 588 et représentée par Monsieur Rob Van de Mosselaer, en qualité de Directeur général Diset France, organise un jeu concours intitulé « Profitez de l'été, Nathan s'occupe de votre rentrée ! »

- Article 2: Participation

Ce jeu aura lieu du 29 juillet 2017 à 8 heures (heure de Paris) au 30 septembre 2017 à 20 heures (heure de Paris).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DOM inclus), en Andorre et Monaco, à l'exception des mandataires sociaux et employés de la société organisatrice et des personnes ayant collaborées de manière directe ou indirecte à l'organisation du jeu, y compris l'huissier de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel. Cette exclusion s'applique également aux membres de la famille en ligne directe des personnes salariées des sociétés désignées à l'alinéa précédent, ainsi que les membres de la famille de leur conjoint, partenaire ou concubin.

Une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera admise. Le gagnant pourra être amené à justifier de son identité avant de recevoir son prix. Toute personne mineure devra présenter une autorisation de son représentant légal pour participer au jeu et recevoir son gain. Le non respect du présent article et de l'intégralité du règlement entraînera une élimination du jeu (les lots ne seront alors pas remis en jeu).

La participation de toute personne résidant dans les TOM ou hors de France (à l'exception de la Monaco et Andorre) ne pourra être prise en compte.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement. En cas de manquement de la part d'un participant, elle se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

- **Article 3: Principe du jeu**

La participation à ce jeu-concours est subordonnée à l'achat d'une boîte de jeu de Nathan se trouvant dans le présentoir (PLV) dédié à cette opération et mis en place en magasin.

(Réf : 31311 Je comprends tout orthographe, Réf : 31312 Je comprends tout conjugaison, Réf : 31313 Je comprends tout vocabulaire, Réf : 31314 Je comprends tout calcul mental, Réf : 31331 J'écris les lettres, Réf 31332 J'écris les mots, Réf : 31405 Les mots, Réf : 31416 Premières additions, Réf : 31419 L'heure, Réf : 31406 Premières Lectures, Réf : 31404 Les lettres, Réf : 31403 Les chiffres).

240 chèques (deux cent quarante) ont été insérés de manière aléatoire au sein des boîtes de jeux Nathan commercialisées par la société Diset se trouvant dans le présentoir dédié à cette opération et disponibles en magasin. 1 chèque de 500€, 5 chèques de 100€, 10 chèques de 50€ et 20 chèques de 25€, 50 chèques de 10€ et 154 chèques de 5€.

Le détenteur du ticket chèque de 500€, sera le grand gagnant et recevra un « vrai » chèque de 500€. Il devra renvoyer son ticket de caisse et son ticket chèque complété par courrier à la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 30 septembre 2017, la date du cachet de la poste faisant foi.

Le(s) détenteur(s) des tickets chèques de 100€, 50€, 25€ et 5€ devront également renvoyer leur ticket chèque complété par courrier à la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 30 septembre 2017, la date du cachet de la poste faisant foi.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Les modalités et le règlement seront disponibles sur le site internet des jeux Nathan (<http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>), mais également sur demande faite par courrier à la société Diset France (Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux). Ces éléments sont précisés au dos des tickets chèques.

- **Article 4: Les lots**

Prix 1: Lot de chèque 500€

Un chèque de banque de 500€ émis par la société DISET à destination du gagnant. Sous réserve que ce dernier est bien renvoyé son ticket chèque de 500€ complété par courrier à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Le chèque de banque sera renvoyé en recommandé avec accusé de réception au gagnant à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Prix 2 à 6 :

5 chèques de 100€ : 5 chèques de banque de 100€ émis par la société DISET à destination des 5 gagnants. Sous réserve que ces derniers aient bien renvoyé leurs tickets chèques de 100€ complétés à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les chèques de banque seront renvoyés en recommandé avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Prix de 7 à 16 :

10 chèques 50€ : 10 chèques de banque de 50€ émis par la société DISET à destination des 10 gagnants. Sous réserve que ces derniers aient bien renvoyé leurs tickets chèques de 50€ complétés à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les chèques de banque seront renvoyés en recommandé avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Prix de 17 à 36 :

20 chèques 25€ : 20 chèques de banque de 25€ émis par la société DISET à destination des 20 gagnants. Sous réserve que ces derniers aient bien renvoyé leurs tickets chèques de 25€ complétés à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les chèques de banque seront renvoyés en recommandé avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Prix de 37 à 87 :

50 chèques 10€ : 50 chèques de banque de 10€ émis par la société DISET à destination des 50 gagnants. Sous réserve que ces derniers aient bien renvoyé leurs tickets chèques de 10€ complétés à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les chèques de banque seront renvoyés en recommandé avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Prix de 88 à 240 :

154 chèques 5€ : 154 chèques de banque de 5€ émis par la société DISET à destination des 154 gagnants. Sous réserve que ces derniers aient bien renvoyé leurs tickets chèques de 5€ complétés à la société Diset avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les chèques de banque seront renvoyés en recommandé avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse et aux coordonnées complétées par le gagnant.

Voir délai d'encaissement applicable en vigueur.

Article 5: remise des lots

Les détenteurs de tickets chèques (240) seront les gagnants du montant indiqué sur le ticket chèque (Cf détails des lots cités ci-dessus) et devront renvoyer leur ticket chèque complété accompagné de la preuve d'achat attestant de l'achat d'un des jeux Nathan cités dans le paragraphe ci-dessus (parmi les références citées ci-dessus) à l'adresse suivante société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 30 septembre 2017, date du cachet de la poste faisant foi.

Les mentions au dos du chèque devront être complétées: Nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone fixe et mobile, email.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Les gagnants 240 recevront chez eux le chèque de banque correspondant au montant indiqué sur le ticket chèque (sous réserve d'avoir complété correctement les mentions au verso et d'avoir renvoyé le ticket chèque accompagné de sa preuve d'achat avant le 30 septembre 2017, cachet de la poste faisant foi). Le chèque de banque sera envoyé à l'adresse et aux coordonnées indiquées par le gagnant en recommandé avec accusé de réception avant le 15 octobre 2017 cachet de la poste faisant foi.

Si la lettre recommandée n'est pas retirée dans le délai légal imparti et si cette dernière est renvoyé par les services postaux à l'expéditeur (DISET France), alors, le lot est perdu et ne pourra être remis en jeu.

Article 6: Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou par téléphone, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problème techniques liés au fournisseur d'accès, d'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique ou d'un numéro de téléphone incorrect).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu *Profitez de l'été, Nathan s'occupe de votre rentrée*. Sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- **Article 7: Données personnelles – Vie privée**

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rétractation des données les concernant en écrivant à l'adresse figurant au dos des chèques : DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux Ces données pourront être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires.

Les participants au jeu bénéficient auprès de L'organisateur du droit :

- d'obtenir communication de leurs données,
- d'en exiger, si nécessaire, la rectification,
- de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu concours *Profitez de l'été, Nathan s'occupe de votre rentrée*.

Ce droit peut être exercé auprès de la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

- **Article 8: Remboursement des frais de participation**

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'envoi du ticket chèque (tarif écopli en vigueur au moment de la demande limité à 20 Grammes).

Cette demande doit être effectuée lors de l'envoi du ticket chèque.

L'organisateur remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, si elle est effectuée avant le 30 septembre 2017 cachet de la poste faisant foi.

- **Article 9 : Avenants au règlement**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site internet Nathan Jeux : <http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>. Ils seront également disponibles sur simple demande faite par courrier auprès de la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

- **Article 10: Acceptation du règlement / dépôt**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Bérengère DERNIS, Huissier de Justice, 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureau 4/448, 33300 Bordeaux.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce jeu concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Le règlement est disponible sur le site internet : <http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit règlement est gratuit. Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du jeu, le cachet de La Poste faisant foi. L'organisateur remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

- **Article 11: contestations litiges**

Le jeu et le règlement relèvent du droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur ou Maître Bérengère DERNIS, huissier de justice, domiciliée 74 rue Georges Bonnac à 33000 BORDEAUX, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date DE CLOTURE DU JEU (30 septembre 2017) (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Documents remis en annexe :

- Tickets chèques